



Arrondissement de Valenciennes

DECISION DU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

NOUS, Maire de la Ville d'HERIN

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin
2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal
au Maire d'HERIN,

VU l'offre proposée par l'entreprise L'IL O MARMOTS
pour la gestion d'une structure multi-accueil,

DECIDONS

en exécution des pouvoirs délégués susvisés

Article 1 : La Société L'Île Marmots -10 rue Paul Bonduelle - à Préseau(59990)
est désignée afin d'assurer la gestion de la structure multi-accueil à Hérin.

Article 2 : La durée de cette prestation s'exercera du 1er janvier 2025 au 31
décembre 2027.

Article 3 : le coût de la prestation est fixé à 0.95€ brut de l'heure.
Soit un coût estimé de 20 000€ par an.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le
Percepteur sont chargés pour chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la
présente décision.

